



Vallée de Chamonix Mont-Blanc

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE VALLORCINE  
HAUTE – SAVOIE

Code Postal : 74660  
Téléphone 04 50 54 60 22  
Télécopie 04 50 54 61 32  
mairie.vallorcine@wanadoo.fr  
[www.vallorcine.fr](http://www.vallorcine.fr)

## DECISION MUNICIPALE N°03/2019

**Objet : convention d'occupation du domaine public – Chalet Buvette de la Cascade de Bérard**

**Le Maire de Vallorcine,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

**VU** la délibération n°14/06/06 en date du 14 mai 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire dans les matières énumérées à l'article susvisé et notamment pour « décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas 12 ans »,

**VU** la décision municipale n° 01/2019 en date du 15 février 2019, aux termes de laquelle la Commune a décidé de mettre à disposition de mesdames BONNEFOY et SAVIANE le chalet buvette de la Cascade de Bérard et ses abords, relevant du régime de la domanialité publique, en vue de l'exploitation d'une activité de buvette et petite restauration, à l'issue d'une procédure de mise en concurrence réalisée en respect des articles L. 2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**VU** la décision Municipale n° 02/2019 en date du 27 mars 2019, décalant la date de prise d'effet de la convention d'occupation et corrigeant une erreur matérielle sur le montant de redevance prévue en son article 3,

**VU** la convention d'occupation du chalet buvette de la cascade de Bérard conclue le 27 mars 2019 entre la Commune de Vallorcine et Mesdames BONNEFOY et SAVIANE,

**Considérant** que des travaux actuellement menés sur le site de la cascade de Bérard et sur la piste forestière menant au site depuis la RD 1506 ont nécessité la fermeture anticipée de la Buvette au 16 septembre 2019, soit environ un mois avant la date de fin de saison habituelle, occasionnant aux occupants un manque à gagner dans l'exploitation de la buvette mise à disposition,

**Considérant** que les parties ont décidé d'un commun accord de réduire la redevance annuelle due au titre de l'exercice courant du 1<sup>er</sup> mai 2019 au 30 avril 2020, hors période hivernale, et de porter le montant de celle-ci à hauteur de 1600 euros,

### DECIDE

**Article 1** – La redevance annuelle due, hors exploitation hivernale, au titre de l'exercice courant du 1<sup>er</sup> mai 2019 au 30 avril 2020, portera sur un montant de 1600 euros (MILLE SIX CENT EUROS) en lieu et place de 2000 euros (DEUX MILLES EUROS).

**Article 2** – Les autres dispositions de la convention d'occupation conclue le 27 mars 2019 demeurent applicables et inchangées.

**Article 3** – Monsieur le Maire et Madame la Releveur Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte certifié exécutoire le : 12/11/19  
Télétransmis en préfecture le : 12/11/19  
Notifié ou publié le : 12/11/19

Fait à VALLORCINE le 6 novembre 2019  
Le Maire  
JEREMY VALLAS

